



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-01

Date d'entrée en vigueur :

22 janvier 2019

ATA :

20

Certificat de type supplémentaire :

SH98-35

Sujet :

Pratiques courantes – Système de transport externe monté sur hélicoptère (HETS^{MD}) – Pièces non approuvées, limites de durée de vie en service et exigences de maintenance inadéquates

Remplacement :

Remplace la CN CF-2014-26, émise le 15 août 2014.

Applicabilité :

Les HETS^{MD} certifiés en vertu du certificat de type supplémentaire (CTS) SH98-35 de Transports Canada, édition 1 et édition 2, installés dans les modèles d'hélicoptères suivants :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Ltd modèle 206B, 206L, 206L-1, 206L-3, 206L-4 et 407.

Les hélicoptères d'Airbus Helicopters (anciennement Eurocopter France) modèle AS 350 B, AS 350 B1, AS 350 B2, AS 350 B3, AS 350 BA et AS 350 D.

Les hélicoptères d'Airbus Helicopters (anciennement Eurocopter France) modèle AS 355 E, AS 355 F, AS 355 F1 et AS 355 F2.

Les hélicoptères de MD Helicopters Inc. modèle 369, 369A, 369H, 369HM, 369HS, 369HE, 369D, 369E, 369F, 369FF et 500N.

Note importante : Les HETS^{MD} approuvés en vertu du CTS SH98-35 peuvent seulement être installés dans les modèles d'hélicoptères susmentionnés; ils ne peuvent pas être installés sur d'autres modèles qui ne sont pas énumérés ci-dessus (par exemple, ils ne peuvent pas être installés dans un AS 355 N ou un AS 355 NP).

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Transports Canada a déterminé qu'il existe une situation dangereuse en raison de déviations sur les tâches approuvées de maintenance et d'inspection, ainsi que d'une mauvaise interprétation des limites de potentiel publiées pour les composants du HETS^{MD}. De plus, certains composants du HETS^{MD} n'avaient pas reçu l'approbation de fabrication requise. Une telle situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une défaillance des composants du HETS^{MD} et un largage involontaire du fret externe de l'hélicoptère.

Cette CN exige aussi des mesures correctives spécifiques au crochet de sécurité commandé à distance du HETS^{MD}: la CN CF-2014-26 visait l'élimination permanente de tous les crochets de sécurité commandés à distance du HETS^{MD} en service. Les mesures correctives de cette CN portant sur le crochet de sécurité commandé à distance sont émises pour éliminer la « configuration B » du HETS^{MD} en service. Les exploitants souhaitant continuer à utiliser le HETS^{MD} doivent utiliser la « configuration A », qui utilise une sangle ventrale comme moyen secondaire de fixer le HETS^{MD} à l'hélicoptère.

Mesures correctives :

Partie I – Démontage de composants

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer du service tous les crochets de sûreté commandés à distance de référence (réf.) RR01-100-00-00.
- B. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser tout crochet de sûreté commandé à distance de réf. RR01-100-00-00.
- C. Dans les 14 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer du service les composants du HETS^{MD} dont la date de fabrication est inconnue, ou les composants dont la durée de service excède la durée entre les révisions spécifiés dans la révision NI du calendrier de révision OHR-HETS-100-00-00 d'Emergco, en date du 31 mars 2014, ou dans toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, Aviation civile (TCAC).
- D. Dans les 4 ans à partir de la date de fabrication, retirer du service les composants du HETS^{MD} fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2013.

Partie II – Inspection de l'état

- A. Dans les 12 mois à partir de la date de fabrication du composant du HETS^{MD}, effectuer une inspection initiale des composants du HETS^{MD} fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2013, conformément aux instructions pertinentes pour le maintien de la navigabilité aérienne d'Emergco indiquées dans le tableau 1 ci-dessous. Par la suite, répéter l'inspection à intervalles ne dépassant pas 12 mois. Les inspections doivent être effectuées par un organisme de maintenance agréé (OMA) détenant une qualification appropriée. En cas d'anomalie trouvée, remplacer chaque composant défectueux du HETS^{MD} par un composant en bon état de service avant la remise en service du HETS^{MD}.

Partie III – Incorporation du supplément au manuel de vol

- A. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le manuel de vol de chaque hélicoptère équipé du HETS^{MD} indiqué dans la section Applicabilité de la présente CN, et ce, en incorporant le supplément au manuel de vol applicable d'Emergco énuméré dans le tableau 2 ci-dessous; et informer tous les membres d'équipage de conduite de cette modification.

Tableau 1

Modèle d'hélicoptère	Instructions pour le maintien de la navigabilité aérienne d'Emergco (supplément au manuel de maintenance)
Modèle AS350/355 séries d'Airbus Helicopters	MMS-AS350/55-1002, Révision B, en date du 12 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Modèle 206B et 206L séries de Bell Helicopter Textron Canada Ltd.	MMS-B206-1001, Révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Modèle 407 de Bell Helicopter Textron Canada Ltd.	MMS-B407-1004, Révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Modèle 369 séries et 500N de MD Helicopter Inc.	MMS-MD500-1003, Révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC

Tableau 2

Modèle d'hélicoptère	Supplément au manuel de vol d'Emergco
Airbus Helicopters modèle AS350 séries équipées du crochet de charge portant la référence ECL048 fixée en dessous de l'appareil	FMS-AS350-1001, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Airbus Helicopters modèle AS350/355 séries équipées d'un crochet de charge pivotant portant la référence ECL049	FMS-AS350/55-1002, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 206B séries	FMS-B206B-1003, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 206L séries	FMS-B206L-1004, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 407	FMS-B407-1007, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
MD Helicopter Inc. modèle 369 séries et 500N équipés d'un fuseau de Gajon Associates Limited fixé en dessous de l'appareil (CTS SH78-1)	FMS-MD500P-1006, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC
MD Helicopter Inc. modèle 369 séries et 500N de non équipés d'un fuseau de Gajon Associates Limited fixé en dessous de l'appareil (CTS SH78-1)	FMS-MD500D-1005, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par TCAC

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 8 janvier 2019

Contact :

Ross McGowan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.